



Arrêté n°2015/17

Objet : **Nouveau numéro de voirie dans la Sente dite du Mesnil.**

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,
Vu les articles L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande de **Monsieur Fabrice DEJEAN** en date du mercredi 28 janvier 2015,
Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

ARRETE :

Article 1 : Le numéro de rue attribué a l'habitation, permis de construire numéro 773711300013 sis, Sente dite du Mesnil appartenant à Monsieur Fabrice DEJEAN est le numéro 4, parcelle 1966, section C.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de POMMEUSE,
 - Service du cadastre Trésor Public à COULOMMIERS,
 - **Monsieur Fabrice DEJEAN domicilié 1, Rond Point de l'Ecluse 77860 SAINT GERMAIN SUR MORIN.**
 - La Police Municipale de POMMEUSE,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMMEUSE le 03 février 2015

Le Maire,
Joël DUCÉLLIER,

